

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi portant modification de la loi sur les transports publics (LTP), du 1^{er} décembre 2015.
2. Loi portant modification temporaire de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 1^{er} décembre 2015.
L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **24 mai 2016**.
3. Loi portant modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 1^{er} décembre 2015.
4. Loi portant modification de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct (LRIFD), du 1^{er} décembre 2015.
5. Décret portant modification des :
 - décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal direct et de l'impôt communal direct dus par les personnes physiques
 - décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales
 - décret approuvant une modification apportée à l'accord signé le 11 avril 1983 par le Conseil fédéral et par le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers d'une part, concernant la compensation financière prévue par cet accord d'autre part,du 1^{er} décembre 2015.
6. Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir), du 1^{er} décembre 2015.
7. Loi portant modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS) et portant abrogation de la loi donnant compétence au Conseil d'État de fixer les modalités de paiement des subventions cantonales accordées au titre des constructions scolaires et des installations sportives, du 3 décembre 2015.

8. Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP), du 3 décembre 2015.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} janvier 2016**.

Neuchâtel, le 20 janvier 2016

Au nom du Conseil d'État :

<i>La présidente,</i>	<i>La chancelière,</i>
M. MAIRE-HEFTI	S. DESPLAND

(Lois et décret publiés dans la Feuille officielle N° 50, du 18 décembre 2015)

Distribution :

- *DDTE	1
- *DFS.....	1
- *DJSC	1
- *DEF.....	1
- Secrétariat général du Grand Conseil	1
- Service juridique (original)	1
- Publication de la législation	1
- FO	1

* Les secrétariats des départements sont priés de bien vouloir adresser les copies nécessaires aux services concernés. Merci !